

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2725**

commune (s) : Vénissieux

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Acquisition de parcelles de terrain appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

**Bureau du 14 novembre 2011****Décision n° B-2011-2725**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Acquisition de parcelles de terrain appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue du réaménagement du cœur d'îlot du secteur Armstrong à Vénissieux, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une emprise foncière d'une superficie de 20 000 mètres carrés environ de la résidence Armstrong à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 2135, 2229, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2238, 2273, 2275, 2315, 2317, 2319, 2320, 2321 et 2337 de la section OE et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, étant précisé que les bâtiments construits restent la propriété de l'Office.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong et du Grand projet de ville de Vénissieux et consiste en la restructuration complète des espaces libres (stationnements, espaces verts, jeux) ainsi qu'en la reconstruction d'environ 300 logements locatifs et intermédiaires pour une surface hors œuvre nette (SHON) constructible de 22 800 mètres carrés environ.

Par ailleurs, une bande de terrain de 1 100 mètres carrés environ située le long de l'avenue Jean Cagne sera par la suite rétrocédée gratuitement à l'OPH du Rhône afin d'aménager une bande plantée au pied des immeubles, propriété de l'OPH.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ce terrain interviendrait au prix de 910 000 €, admis par France domaine, ce montant prenant en compte les contraintes partagées liées à la dépollution du site, soit une décote de 70 000 €, ainsi que les travaux liés au déplacement de la chaufferie ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 23 septembre 2011 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 910 000 €, de parcelles de terrains situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong à Vénissieux et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône dans le cadre du réaménagement du cœur d'îlot du secteur Armstrong.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 1286, le 6 juillet 2009 pour la somme de 11 025 008 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2011 - compte 601 500 - fonction 824, pour un montant de 910 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 11 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.**